

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-101

Interdiction de circuler, stationner, dépasser, permission de voirie et circulation alternée " chemin de Gabian à Béziers " et " chemin de Puissalicon à Bassan "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 24 juin 2024, par laquelle ETA CARDON LOUIS, ZI Aumorne – 34510 FLORENSAC, sollicitant un arrêté interdisant la circulation pour les poids lourds, interdisant le stationnement et le dépassement pour tous les véhicules, l'autorisation de procéder à une circulation alternée manuellement, de limiter la vitesse à 10 km/h, et permission de voirie, afin de permettre le déroulement des travaux d'ouverture de tranchée et de traversée de chemins communaux pour pose de canalisation PE pour adduction d'eau dans le cadre d'une irrigation de type viticole,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, la circulation des poids lourds, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits sur le " chemin de Gabian à Béziers " et " chemin de Puissalicon à Bassan ", à partir du jeudi 27 juin 2024 à 08H00, pour une durée de 2 jours. La vitesse sera limitée à 10 km/h.

Article 2

Le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux d'ouverture de tranchée et de traversée de chemins communaux pour pose de canalisation PE pour adduction d'eau dans le cadre d'une irrigation de type viticole.

Article 3

Le permissionnaire doit remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 27/06/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 27/06/2024

Puissalicon, le 27/06/2024

Michel FARENC
Maire

